



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.55
8 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 78 de l'ordre du jour

TEXTE DÉFINITIF D'UN TRAITÉ SUR UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES EN AFRIQUE

Afrique du Sud : amendement au projet de résolution recommandé
par la Première Commission (A/50/598, par. 8)

1. Insérer un nouveau paragraphe 7

7. Exprime également sa profonde gratitude au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour le précieux concours qu'ils ont apporté au Groupe de travail chargé de rédiger un projet de traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique;

2. Renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.
